

VILLE DE LINAS

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
28	18	27

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION
17 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 23 novembre à 20h00,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 17 novembre 2023, s'est réuni, à titre exceptionnel, à l'espace Carzou, sous la présidence de **Christian LARDIÈRE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
17 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Jean-Jacques TANNEVEAU

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, LANGLOIS Patrice, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, NAVARRO Nathalie, RODARI Philippe, ROZ Frédéric, TANNEVEAU Jean-Jacques.

OBJET :

**BILAN DE LA
CONCERTATION – 2nd
ARRET DU PROJET DE
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

ABSENTS :

BLOT Johanna donne pouvoir à BLOT Dominique,
BONEL Johann donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,
BRIANT Geoffrey donne pouvoir à BERNARD Corinne,
DEMICHÉL Dominique donne pouvoir à RODARI Philippe,
GUERINOT Denis donne pouvoir à CHARPENTIER-CHOLLET Laurent,
HERTZ Ludovic donne pouvoir à MICHAUD Daniel,
JUILLE Catherine donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
LE DROGO Laurent donne pouvoir à NAVARRO Nathalie,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à LARDIÈRE Christian
GAUDET Gérard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal, en date du 13 mars 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal, en date du 12 février 2019, précisant les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil municipal le 17 juin 2021 ;

VU le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

VU la délibération du 16 février 2023 arrêtant une première fois le projet de révision de plan local d'urbanisme ;

VU l'avis défavorable de la Préfecture en date du 12 mai 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION
(Rui MATIAS de la liste J'aime Linas)**

AUTORISE le retrait de la délibération n°20 du 16 février 2023, concernant le bilan de la concertation publique et l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE de tirer le bilan de la concertation publique : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil municipal considère ce bilan comme favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté aux conseillers sera annexé à la présente délibération.

DECIDE d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis à l'Autorité environnementale (MRAe).

DIT que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- La Direction Départementale des Territoires ;
- La Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers ;
- Les communes limitrophes ;
- Les intercommunalités limitrophes.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, les membres présents ayant signé le registre.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES
PRÉSENTS POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
Christian LARDIÈRE**



- **Transmise au contrôle de légalité le :**
- **Mise en ligne le :**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ».